ESPACE CULTUREL Boris Vian

Règlement intérieur des activités culturelles

1 - Définition

Les activités culturelles sont rattachées au service culture, enfance et jeunesse de la ville de Porcheville.

2 - Objectifs

Elles ont pour mission de dispenser des enseignements musicaux théoriques et pratiques ouverts aux amateurs, en leur proposant des parcours qui favorisent les pratiques collectives. Elles permettent également des pratiques en arts visuels, théâtre, langues étrangères, activités créatives de loisirs, activités manuelles, de danse et multimédia.

3 - Conditions d'inscription

A- Modalités :

Les pré-inscriptions pour les anciens élèves sont ouvertes à partir du mois de juin et ce jusqu'au **18 juillet 2026.**

Les inscriptions pour les nouveaux élèves sont ouvertes à partir du forum des associations qui a lieu au mois de septembre et seront clôturées le **17 octobre 2026** de la saison culturelle en cours. Toute demande d'inscription faite après ce délai sera étudiée au cas par cas.
(Exemple : emménagement…).

B - Inscriptions / tarifs :

L'inscription aux activités culturelles implique un engagement annuel. Les règlements peuvent être perçus jusqu'à la date d'échéance de la facture **(28 février de chaque année).** Toute année commencée est due dans sa totalité sauf pour cause de déménagement, maladie de plus de six semaines ou accident entraînant l'invalidité de l'élève au-delà de six semaines sur présentation d'un justificatif ou d'une attestation médicale.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

C - Places disponibles

Les places offertes pour un atelier sollicité sont attribuées en priorité :

a- aux habitants de Porcheville
b- aux élèves déjà inscrits les années précédentes

4 - Déroulement des activités

Obligation des élèves : les élèves s'engagent à suivre assidûment l'ensemble des cours inhérents à leur activité, à respecter le règlement intérieur et à fournir le travail personnel régulier qu'exige la discipline pratiquée.

Des absences répétées aux cours sans motif valable préalablement signalé, l'absence d'un minimum de travail régulier, ou une attitude gênante durant les cours collectifs, peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.

Les élèves sont tenus de participer aux représentations et auditions publiques qui font partie intégrante du programme de l'atelier.

En ce qui concerne les activités musicales, l'inscription aux cours de solfège est obligatoire en dessous de 3 ans de pratique du solfège. (Hors percussion, batterie).

Vacances scolaires : le calendrier des cours est établi en concordance avec le calendrier scolaire fixé par l'académie de Versailles.

Absence d'un professeur : Les élèves ou parents d'élèves pour les mineurs sont informés téléphoniquement, par mail ou par affichage de l'absence d'un professeur. Le professeur est tenu de proposer un cours de remplacement en lien avec son emploi du temps et les possibilités des élèves.

5 - Responsabilité civile

Les professeurs sont responsables des enfants qui leur sont confiés à l'intérieur des salles de cours et pendant l'activité. Les trajets domicile/salle d'activités, les attentes avant les cours ainsi que les mouvements dans les communs du bâtiment sont placées sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnateurs. Les parents d'élèves et responsables légaux sont invités à s'assurer de la présence de leurs enfants aux activités.

L'accès aux salles n'est pas autorisé aux enfants non-inscrits durant les cours adultes. Les parents devront prendre leurs dispositions.

Les élèves sont responsables de leurs instruments et matériels dans l'enceinte des bâtiments où se déroulent les activités.

La ville de Porcheville n'est pas responsable des dommages pouvant être causés par un enfant à un tiers.

Conseiller délégué à la Culture	Le Maire	L'élève, ou le représentant Légal
Emmanuel JUNGER	Alec JALTIER	